

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 25 janvier 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse rappelle qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

## **1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2021-039 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 13. Règlements

#### 13.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt et l'usage spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages

autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt, l'usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l'usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation.

**ADOPTÉE**

**2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 JANVIER 2021**

Rés. N° 2021-040 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 janvier 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

**3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

Considérant que la séance est tenue à huis clos, une seule demande a été soumise par écrit avant la séance. Mme Caroline Deschênes demande s'il y a d'autres alternatives que l'autobus de ville concernant le transport en commun les dimanches et les jours fériés. Elle mentionne Taxibus à Val-d'Or à titre d'exemple qui offre un service plus fréquent, sept jours sur sept et des coûts comparables à l'autobus de Ville. Mme Sylvie Turgeon, présidente du comité sur le transport des personnes, assure qu'une évaluation visant l'optimisation des transports en commun et l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements sont prévues en 2021, la Ville souhaitant optimiser les déplacements.

**4 COVID-19**

Mme Dallaire dresse le bilan en région qui est de 47 cas actifs dont 8 cas à Rouyn-Noranda. On note un ralentissement des cas, cependant, il importe de ne pas baisser la garde devant cette diminution et de ne pas relâcher les mesures préventives. Les nouvelles conditions seront connues après le 8 février 2021 en attendant les points suivants demeurent en vigueur :

- stationnements gratuits jusqu'au 7 février 2021;
- aide financière supplémentaire pour les petites et moyennes entreprises visées par un ordre de fermeture à la suite du passage en zone rouge soit depuis le 7 janvier 2021, soit la possibilité de faire une demande de prêt auprès du CLD Rouyn-Noranda pour des frais fixes déboursés pendant la période de fermeture (taxes municipales, taxes scolaires, loyer, intérêts sur des prêts, coût des services publics, électricité, gaz, assurances, frais de télécommunication, frais d'association).

**4.1 Gratuité des stationnements jusqu'au 7 février 2021**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-041 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu qu'en raison du confinement décrété par le gouvernement provincial dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, soit autorisé le **stationnement gratuit** sur les terrains de stationnements municipaux contrôlés par

horoparcs ou horodateurs (du Lac, Fleury, place du Commerce, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7<sup>e</sup> Rue et 8<sup>e</sup> Rue) ainsi que le stationnement sur rue contrôlé par parcomètre ou par horodateur, pour la **période du 12 janvier au 7 février 2021**.

**ADOPTÉE**

**5 DÉROGATIONS MINEURES**

**5.1 3108, chemin du Lac-Hélène présentée par Mme Claudette Poudrier et M. Bertin Robert**

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la mairesse mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-042 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Claudette Poudrier et M. Bertin Robert** relativement à la largeur du lot ainsi que la localisation du bâtiment principal et du patio au 3108 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 267 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.2 152, avenue Principale présentée par 9351-3133 Québec inc.**

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la mairesse mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-043 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **9351-3133 Québec inc.** relativement à l'installation de l'enseigne murale au 152 de l'avenue Principale et concernant le **lot 2 807 964 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.3 2910, rue des Voiliers présentée par Mme Janie France Léveillé et M. Alexandre Labonté**

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la mairesse mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-044 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Janie-France Léveillé et M. Alexandre Labonté** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (garage), d'un balcon et d'une véranda au 2910 de la rue des Voiliers et concernant le **lot 3 963 823 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-045 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P02 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lachapelle, Anthony	24 déc. 2020	Occasionnel	Préposé – Équipe sanitaire des cabanes pour les patinoires	2	13,65 \$	Services de proximité
Bilodeau, Alec	27 déc. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,66 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Bélanger, Alexandre	11 janv. 2021	Réserviste	Mécanicien B	9	30,09 \$	Atelier mécanique
Lefebvre, Patrick	11 janv. 2021	Réserviste	Mécanicien B	9	32,35 \$	Atelier mécanique

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.
- 9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.

### ADOPTÉE

### 6.2 Gestion du personnel

#### 6.2.1 Nomination de M. Michel Drouin en tant que technicien en maintenance

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-046 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **M. Michel Drouin** soit nommé au poste de technicien en maintenance et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 janvier 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe de technicien en maintenance (hors classe).

### ADOPTÉE

#### 6.2.2 Nomination de M. Marc-André Roy en tant que technicien espaces verts (infrastructures de loisirs)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-047 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **M. Marc-André Roy** soit nommé au poste de technicien espaces verts (infrastructure de loisirs), à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 janvier 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 21.

### **ADOPTÉE**

#### **6.2.3 Direction de développement économique :**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **6.2.3.1 Nomination pour l'intérim en développement économique**

ATTENDU QUE M. Luc Blanchette, qui occupait le poste de directeur du développement économique, a annoncé sa retraite à compter du 25 février 2021;

ATTENDU QU'un processus de recrutement doit être mis en place pour le remplacer;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, il a été convenu que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité assurera l'intérim du développement économique;

ATTENDU QUE M. Chevalier déléguera des tâches additionnelles à Mme Anne-Marie Nadeau, coordonnatrice en communications, pendant cet intérim;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-048 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **M. François Chevalier agisse à titre de directeur du développement économique par intérim** jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur et qu'à ce titre, il obtienne une prime de 15 % de sa rémunération.

Que **Mme Anne-Marie Nadeau** obtienne une prime de 5 % pour assumer la charge additionnelle de travail pour cette même période.

### **ADOPTÉE**

##### **6.2.3.1 Modifications du contrat de travail de M. Luc Blanchette**

Rés. N° 2021-049 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signé l'addenda au contrat de travail de **M. Luc Blanchette** qui agira à titre de conseiller au développement économique pour la période du 11 janvier 2021 au 25 février 2021, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **6.3 Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.3.1 Rénovation du centre communautaire d'Arntfield - volet électricité**

Rés. N° 2021-050 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** pour le contrat de construction pour la conception, l'ingénierie et les travaux de construction électriques requis au centre communautaire d'Arntfield (suite à l'incendie partiel survenu à l'automne 2019) au montant de 165 245,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.3.2 Déchiquetage de bois : La Société d'Entreprises Générales PAJULA Ltée**

Rés. N° 2021-051 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **La Société d'Entreprises Générales PAJULA Ltée** pour les travaux de déchiquetage de plus ou moins 1 150 m<sup>3</sup> de bois au garage municipal de Rouyn-Noranda au montant estimé de 50 991,41 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.3.3 Location d'une chargeuse avec opérateur**

Rés. N° 2021-052 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ysys Corporation** pour la location d'une chargeuse avec opérateur pour une durée approximative de deux (2) mois, au montant estimé de 41 600,00 \$ (taxes en sus), en fonction du taux horaire d'opération fixé à 130,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## **6.4 Vente de terrains**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.4.1 Vente du lot 6 394 309 au cadastre du Québec à Mme Joan Turcotte et M. Christian Bergeron pour un montant de 2 092,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain (rue Tardif Est)**

Rés. N° 2021-053 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à Mme Joan Turcotte et M. Christian Bergeron le lot 6 394 309 au cadastre du Québec (rue Tardif Est) pour un montant de 2 092,50 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement avec le lot 2 809 058 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.4.2 Vente du lot 6 394 310 au cadastre du Québec à M. Jérôme Dallaire pour un montant de 8 005 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain (rue Tardif Est)**

Rés. N° 2021-054 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à M. Jérôme Dallaire le lot 6 394 310 au cadastre du Québec (rue Tardif Est) pour un montant de 8 005,00 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement avec le lot 2 809 057 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

**6.4.3 Vente du lot 6 394 311 au cadastre du Québec à Mme Carole Lepage et M. Yves Lapointe pour un montant de 8 412,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement de terrain (rue Lauzon)**

Rés. N° 2021-055 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à Mme Carole Lepage et M. Yves Lapointe le lot 6 394 311 au cadastre du Québec (rue Lauzon) pour un montant de 8 412,50 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement avec le lot 2 809 219 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

**ADOPTÉE**

**6.5 Dons et subventions 2021**

**6.5.1 Politique de soutien aux organismes (PSO)**

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-056 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2021 :

<b>Politique de soutien aux organismes</b>		
<b>Soutien à l'achat d'équipements (appel 1 de 2)</b>	Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
VRN quartier McWatters <i>1754-S-20-1-1814-AE</i>		700 \$
Campus jeunesse <i>1036-A-21-1-3941-AE</i>		1 430 \$
Comité loisirs et développement de Cloutier <i>0705-P-21-1-3964-AE</i>		2 000 \$
Club de ski de fond Granada <i>0699-P-21-1-3978-AE</i>		1 113 \$
La Bastide des aînés <i>0183-A-21-1-3995-AE</i>		1 160 \$
Club de ski de fond d'Évain <i>0809-P-21-1-4002-AE</i>		5 000 \$
Technoscience Abitibi-Témiscamingue <i>0717-A-21-1-3955-AE</i>	905 \$	
Assoc. des membres du club de golf Noranda <i>0893-P-21-1-3973-AE</i>	5 000 \$	
GECO groupe ECOcitoyen <i>0722-P-21-1-3975-AE</i>	3 148 \$	
MA Musée d'art <i>0780-M-21-1-3983-PA(AE)</i>	15 000 \$	
Éditions du Quartz <i>3310-A-21-1-3992-AE</i>	4 248 \$	
Golf municipal Dallaire <i>0741-P-21-1-3997-AE</i>	4 559 \$	
Atelier les mille feuilles centre d'art imprimé <i>0795-P-21-1-4001-AE</i>	920 \$	
<b>Total</b>	<b>33 780 \$</b>	<b>11 403 \$</b>



<b>Soutien aux projets d'aménagement (appel 1 de 2)</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Association des riverains des lacs Fortune, King of the North et Mud	0735-A-21-1-3970-EL(PA)		1 635 \$
Club de ski de fond Granada	0699-P-21-1-3980-PA		3 362 \$
Commission des loisirs de Beaudry inc.	1185-P-21-1-3989-EL(PA)		2 327 \$
Club de ski de fond d'Évain	0809-P-21-1-4003-PA		15 000 \$
Comité sports et loisirs quartier Montbeillard	1050-P-21-1-4013-PA		1 553 \$
La Soupape, maison des jeunes	0847-A-21-1-3965-PA	15 000 \$	
Alternative pour Elles	1055-A-21-1-3968-PA	10 000 \$	
L'Écart	0800-P-21-1-3986-PA	15 000 \$	
<b>Total</b>		<b>40 000 \$</b>	<b>23 877 \$</b>
<b>Soutien communautaire</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Journal ensemble pour bâtir	0821-P-21-1-3951-SC		4 000 \$
Association des riverains des lacs Fortune, King of the North et Mud	0735-A-21-1-3969-EL(SC)		2 650 \$
Corporation de l'Opéra des Rapides	0788-P-21-1-3971-SC		1 600 \$
L'Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn- Noranda	0805-A-21-1-3974-SC		10 000 \$
La Maison du soleil levant	0803-A-21-1-3943-SC	30 000 \$	
Fraternité St-Michel	0772-A-21-1-3962-SC	30 000 \$	
La Soupape, maison des jeunes	0847-A-21-1-3967-SC	15 000 \$	
Projet jeunesse St-Michel	0700-A-21-1-3977-SC	6 650 \$	
Société de l'autisme de l'A.-T.	0892-A-21-1-3994-SC	20 000 \$	
La maison de l'envol	3950-A-21-1-3999-SC	2 220 \$	
Maison de la famille Rouyn-Noranda	0718-A-21-1-4043-SC	20 000 \$	
<b>Total</b>		<b>123 870 \$</b>	<b>18 250 \$</b>
<b>Soutien aux événements locaux (appel 1 de 2)</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
L'œuvre des terrains de jeux de Mont-Brun	1093-P-21-1-3987-EL		15 000 \$
Collectif08	0756-P-21-1-3991-EL		15 000 \$
Club de ski de fond d'Évain	0809-P-21-1-4004-EL		8 000 \$
Club de ski de fond d'Évain	0809-P-21-1-4005-EL		2 000 \$
Comité sports et loisirs quartier Montbeillard	1050-P-21-1-4012-EL		4 572 \$
Le point d'appui	1026-A-21-1-3960-EL	1 100 \$	
<b>Total</b>		<b>1 100 \$</b>	<b>44 572 \$</b>
<b>Soutien aux grands événements</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Corporation des fêtes pour tout le monde	0746-P-21-1-3946-EL(GE)	15 000 \$	
Collectif08	0756-P-21-1-3952-GE	30 000 \$	
Festivals illimités	0781-P-21-1-3981-GE	40 000 \$	
Productions Scénat de l'A.-T.	0752-P-21-1-4019-GE	45 000 \$	
Corporation des fêtes pour tout le monde	0746-P-21-1-4041-GE	40 000 \$	
<b>Total</b>		<b>170 000 \$</b>	
<b>Soutien à la création, production et diffusion culturelles et artistiques</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Agora des arts	0721-P-21-1-3947-CC	40 000 \$	
Collectif08	0756-P-21-1-3953-CC	15 000 \$	
Théâtre du Tandem	0766-P-21-1-3979-CC	3 000 \$	
L'Écart	0800-P-21-1-3985-CC	40 000 \$	
Petit théâtre du Vieux Noranda	0739-P-21-1-3993-CC	40 000 \$	
École de danse PRELV inc.	0737-P-21-1-4000-CC	5 000 \$	
Production Chien pas de médaille	0802-P-21-1-4008-CC	10 000 \$	
<b>Total</b>		<b>153 000 \$</b>	

<b>Soutien aux organismes mandataires</b>		Volet régulier	Volet ruralité (FRR-V2)
Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda	0693-M	644 860 \$	
MA Musée d'art de Rouyn-Noranda	0780-M	104 346 \$	
Centre musical En sol mineur	0840-M	28 695 \$	
Corporation de La maison Dumulon	0829-M	62 608 \$	
Refuge la Bonne étoile	1033-M	159 315 \$	
Transport Adapté Rouyn-Noranda Inc.	0758-M	140 867 \$	
<b>Total</b>		<b>1 140 691 \$</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1 662 441 \$</b>	<b>98 102 \$</b>

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2020-2021.

### **ADOPTÉE**

#### **6.6 Renouvellement de l'entente concernant la gratuité des transports en commun pour les étudiants**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-057 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente concernant la gratuité des transports en commun pour les étudiants**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

## **7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Benjamin Tremblay dresse le bilan de la première année de collecte des matières organiques. Débutant en janvier 2020, c'est plus de 8 200 bacs bruns qui ont été distribués pour 11 000 logements, ce qui représente 59 % des propriétés. L'objectif de récupération de 1 500 tonnes de matières organiques a été dépassé (1 650 tonnes), ce qui représente 550 voitures retirées des routes pendant un an, donc moins d'émission de CO<sub>2</sub>. Les matières enfouies ont diminué de 14 % et seront redirigées, entres autres, dans les jardins. Une campagne publicitaire est présentement diffusée sur facebook afin d'encourager les bonnes actions. L'objectif d'ici 2025 est de desservir tous les quartiers ruraux par la collecte des matières organiques.

## **8 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

## **9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

### **9.1 Déclaration d'engagement à la campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-058 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente  
résolution.

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élus et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

#### **ADOPTÉE**

### **9.2 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation pour les services professionnels relatifs à l'évaluation du projet de valorisation des boues municipales provenant des différentes stations d'épuration de type étangs aérés***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-059 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation pour les services professionnels relatifs à l'évaluation du projet de valorisation des boues municipales provenant des différentes stations d'épuration de type étangs aérés; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

### **9.3 *Approbation du cadastre des lots***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **9.3.1 *Lots 6 414 068 et 6 414 069 (route Osisko, partie de l'emprise de l'ancienne voie de contournement)***

Rés. N° 2021-060 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 414 068 et 6 414 069 au cadastre du Québec** (route Osisko, partie de l'emprise de l'ancienne voie de contournement); le tout tel que montré au plan cadastral N° 33632-3647 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 16 décembre 2020.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.3.2 *Lots 6 278 837 et 6 278 838 (chemin de la Baie-à-l'Orignal)***

Rés. N° 2021-061 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 278 837 et 6 278 838 au cadastre du Québec** (partie du chemin de la Baie-à-l'Orignal); le tout tel que montré au plan cadastral N° 30259-2420 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 15 novembre 2017.

#### **ADOPTÉE**

#### 9.4 **Emprunts au fonds de roulement (loisirs, arénas, services techniques et technologie de l'information)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-062 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionnés :

<b>Animation en loisir et espaces verts</b>		
LO19-090	Terrain de balle (Aréna Jacques-Laperrière) – Réfection majeure	133 000 \$
LO21-138	Équipements parcs et espaces verts – Désherbeur et remorque	26 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>159 000 \$</b>
<b>Arénas</b>		
AR20-037	Aréna Jacques-Laperrière, Centre Dave-Keon, Centre communautaire Évain - Mise aux normes système sécurité des arénas	23 000 \$
AR21-020	Aréna Jacques-Laperrière – Remplacement de la souffleuse à neige	4 800 \$
AR21-022	Centre communautaire Évain – Achat de mobiliers bibliothèque Évain	2 780 \$
AR21-023	Centre communautaire Évain – Remplacement filtre adoucisseur d'eau	6 400 \$
AR21-149	Aréna Réjean-Houle – Remplacement estrades côté nord	10 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>46 980 \$</b>
<b>Services techniques</b>		
TE21-105	Achat – équipement (caméra) de comptage de circulation	10 000 \$
TE21-154	Achat de 6 gabarit 7.5% conduites d'égouts, pour acceptation finale des travaux	3 400 \$
<b>TOTAL</b>		<b>13 400 \$</b>
<b>Technologie de l'information</b>		
TI16-032	Mise à niveau du parc informatique	55 000 \$
TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300 \$
TI16-064	Déploiement de la mobilité sur le territoire	36 400 \$
TI21-031	Achat d'un système de gestion des accès réseau	4 600 \$
TI21-106	Achat de téléphones de bureau	9 750 \$
<b>TOTAL</b>		<b>117 050 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>336 430 \$</b>

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq ans.

**ADOPTÉE**

**9.5 Demande de contribution pour la programmation 2021-2022 du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté de poursuivre le Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda de signifier son intérêt à participer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire maintenir sa participation à ce programme pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe à ce programme depuis de nombreuses années, et ce, dans le cadre du Vollet II-1 Rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite appliquer son règlement N° 2019-1060 concernant le programme Rénovation Québec sans y apporter de modification;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-063 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme à la Société d'habitation du Québec sa volonté de participer au programme Rénovation Québec sur le territoire municipal et qu'elle contribuera à parts égales à la programmation 2021-2022.

Que pour l'année budgétaire 2021-2022, une contribution au montant de 55 000 \$ soit demandée à la Société d'habitation du Québec et qu'un montant équivalent soit budgété à titre de contribution municipale.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**9.6 Modification de résolutions**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.6.1 N° 2019-856 concernant un échange de terrain avec M. Pierre Giroux (quartier de Cléricy)**

ATTENDU QUE le 23 septembre 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2019-856 confirmant un échange de terrains avec M. Pierre Giroux dans le quartier de Cléricy;

ATTENDU QUE cet échange était conditionnel à ce que le terrain à être cédé à la Ville soit libre de tout bien et/ou débris;

ATTENDU QUE M. Giroux est en voie de régulariser la situation et que cela implique la cession d'une petite partie du lot 4 820 695 au propriétaire voisin;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, M. Giroux a dû acquitter la taxe de secteur imposée sur le lot 4 820 695 pour le service d'égout pour 2020 et il pourrait devoir acquitter une partie de cette taxe de secteur pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il aurait lieu de lui rembourser les montants payés pour 2020 et 2021 pour la taxe de secteur;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la résolution N° 2019-856;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-064 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda cède à **M. Pierre Giroux** le lot 6 327 502 au cadastre du Québec (rue du Rivage/route d'Aiguebelle, quartier de Clérycy) à des fins de regroupement avec le lot 4 820 703 au cadastre du Québec en échange du lot projeté 6 414 240 au cadastre du Québec (route d'Aiguebelle).

Devront être inscrites à l'acte d'échange devant intervenir dans un délai de quatre mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le lot 6 327 502 au cadastre du Québec soit échangé à des fins de regroupement avec le lot 4 820 703 au cadastre du Québec appartenant déjà à M. Giroux;
- ♦ que le lot 6 327 502 au cadastre du Québec soit cédé tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, M. Giroux déclare avoir été avisé que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous sa responsabilité et à sa charge et qu'il dégage la Ville de Rouyn-Noranda de toute responsabilité relativement à ces travaux;
- ♦ que les coûts pour l'aménagement d'un puits et pour le branchement au réseau d'égout sanitaire sur le lot 6 327 502 au cadastre du Québec soient à la charge et sous la responsabilité de M. Giroux;
- ♦ que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda, sont applicables au lot 6 327 502;
- ♦ que M. Giroux s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, reliés au lot 6 327 502, si nécessaire;
- ♦ que M. Giroux s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur le lot 6 327 502 au cadastre du Québec et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- ♦ qu'un montant correspondant à la taxe de secteur imposée sur l'actuel lot 4 820 695 pour les années 2019 et 2020 ainsi que la portion payée pour 2021, le cas échéant, soit remboursée à M. Giroux par la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-856.

**ADOPTÉE**

**9.6.1 N° 2020-433 concernant le dépôt de la demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables**

ATTENDU QUE le 25 mai 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé par sa résolution N° 2020-433 le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, le ministère a demandé d'obtenir une résolution autorisant la personne désignée par la Ville à signer tout document à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier ladite résolution;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-065 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la résolution N° 2020-433 soit modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

*Que la directrice adjointe de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables et à signer tout document à cet effet, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.*

**ADOPTÉE**

**9.7 Demande de subvention auprès de Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation Jeunesse 2021 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-066 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le coordonnateur en sport et plein air soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès de Emploi et Développement social Canada pour le projet Animation-Jeunesse 2021, et ce, dans le cadre du programme **Emplois d'été Canada 2021** et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.8 Comité Histoire et Patrimoine**

Après explication par la conseillère Denise Lavallée et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.8.1 Nomination de Mme Cindy Caouette, représentante des propriétaires de la Fonderie Horne à titre de membre du comité**

Rés. N° 2021-067 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu



que **Mme Cindy Caouette**, représentante de la Fonderie Horne, soit nommée à titre de membre du comité histoire et patrimoine (siège réservé au représentant des propriétaires).

Que la présente résolution modifie le Répertoire des comités internes révisé adopté par la résolution N° 2020-830.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.8.1 Création d'un siège additionnel au sein du comité afin d'ajouter un membre (volet toponymie)**

Rés. N° 2021-068 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda ajoute un siège afin de nommer un représentant pour le volet toponymie sur le **Comité histoire et patrimoine**.

Que la présente résolution modifie le Répertoire des comités internes révisé adopté par la résolution N° 2020-830.

#### **ADOPTÉE**

### **10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

### **11 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2021-069 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 870 521,34 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N°3835).

#### **ADOPTÉE**

### **12 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun de la personne sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter un arrêt supplémentaire (11-A) sur la rue Perreault Est (circuit 10), d'éliminer l'arrêt 69-A situé sur l'avenue Richelieu et de déplacer les arrêts 65-A et 66-A situés sur l'avenue Murdoch (circuit 20).

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé une modification du règlement N° 2020-1116 décrétant des travaux de mise à niveau du barrage Lac Dufault afin de prolonger le terme de remboursement de ce règlement à 20 ans.

## 13 RÈGLEMENTS

### 13.1 *Projet de règlement remplaçant l'annexe B du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun afin d'ajouter un arrêt supplémentaire*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-070 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1127** remplaçant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun de la personne sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter un arrêt supplémentaire (11-A) sur la rue Perreault Est (circuit 10), d'éliminer l'arrêt 69-A situé sur l'avenue Richelieu et de déplacer les arrêts 65-A et 66-A situés sur l'avenue Murdoch (circuit 20), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1127**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe « B » du règlement N° 202 qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents est à nouveau modifié pour se lire dorénavant ainsi :

#### **ANNEXE « B » PARCOURS DES CIRCUITS 10, 20 et 21**

<b>CIRCUIT 10</b>
-------------------

N° Station	Station
01 (Départ)	Horne, coin Du Terminus
02	Principale, coin Gamble
03	Principale, coin Mgr Tessier
04	Perreault Est, coin Principale
05	Perreault Est, coin Du Portage
06	Perreault Est, coin Larivière
07	Perreault Est, devant le 340
08	Perreault Est, boulevard De l'Université
09	Perreault Est, coin St-Laurent
10	Perreault Est, coin Chénier
11	Perreault Est, coin Taschereau Est
11A	Perreault Est, devant le 788
12	Perreault Est, Institut Notre-Dame du Sourire
13	Perreault Est, coin montée du Sourire
14	Montée du Sourire, coin Paradis
15	Montée du Sourire, coin De Lorimier
16	Montée du Sourire, coin Rioux
17	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie est)
18	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie ouest)
19-1	Marie-Victorin, place Jean-Guy Hamelin (sortie est)
19-2	Marie-Victorin, coin Laliberté
20	Laliberté, coin Tardif
21	Laliberté, coin Charbonneau
22	Laliberté, coin Larivière
23	Larivière, devant le 903
24	Barrette, devant le 670
25	Barrette, coin Lapointe
26	Lapointe, devant le 685

27	Du Collège, coin Tardif
28	Gagné, coin boulevard de l'Université
29	Boulevard De l'Université, devant l'UQAT
30	Iberville Est, coin Godbout
31	Larivière, entre le 321 et le 351
32	Larivière, devant le 285
33	Mgr Rhéaume Est, coin Larivière
35	Mgr Rhéaume Est, devant le 29
36	Principale, coin Taschereau
37	Principale, coin Mgr Tessier
Arrivée:	Horne, coin Du Terminus

<b>CIRCUIT 20</b>
-------------------

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 <sup>e</sup> Rue, Usine de filtration
51	9 <sup>e</sup> Rue, coin Frédéric-Hébert
52	9 <sup>e</sup> Rue, devant le 120
53	9 <sup>e</sup> Rue, coin Carter
54	Carter, coin 7 <sup>e</sup> Rue
55	Carter, coin 4 <sup>e</sup> Rue
56	Murdoch, coin 4 <sup>e</sup> Rue
57	Murdoch, coin 5 <sup>e</sup> Rue
58	Murdoch, coin 7 <sup>e</sup> Rue
59	Murdoch, coin 8 <sup>e</sup> Rue
60	Murdoch, coin 10 <sup>e</sup> Rue
61	Murdoch, devant le 307
62-A/74-2	Murdoch, devant le 417
63-A	Murdoch, coin 17 <sup>e</sup> Rue
64-A	Murdoch, devant le 555
65-A	Murdoch, devant le 647
66-A	Murdoch, devant le 709
67-A	Murdoch, coin 21 <sup>e</sup> Rue
68-A	Richelieu, coin boulevard Rideau
71-A	Richelieu, coin 19 <sup>e</sup> Rue
72-A	Richelieu, coin 17 <sup>e</sup> Rue
75	15 <sup>e</sup> Rue, coin Gatineau
76	15 <sup>e</sup> Rue, centre commercial Place Rouanda
79	Montréal, coin Wolfe
80	Montréal, devant le Pavillon Mgr-Pelletier
81	Mercier, coin Mgr Latulipe Ouest
82-1	Mgr Latulipe Ouest, coin Dallaire
82-2	Dallaire, coin Mgr Rhéaume Ouest
83	Dallaire, coin Taschereau Ouest
84	Dallaire, coin Mgr Tessier Ouest
Arrivée	Horne, coin du Terminus

<b>CIRCUIT 21</b>
-------------------

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin Du Terminus
50	9 <sup>e</sup> Rue, Usine de filtration
51	9 <sup>e</sup> Rue, coin Frédéric-Hébert
60	Murdoch, coin 10 <sup>e</sup> Rue
61	Murdoch, devant le 307
62	Saguenay, coin George
63	Saguenay, coin Marcel-Baril
64-1	Saguenay devant le 2042
64-2	Saguenay, coin Dufresnoy
64-3	Saguenay devant le 2422
65	Saguenay, coin Gaston-Rheault
66	Saguenay devant le 2690

67	Saguenay, coin St-Luc
67-1	Saguenay devant le 2996
67-2	Saguenay, devant le 3182
67-3	Saguenay, coin Morin (garage Autobus Maheux)
67-4	Saguenay, devant le 3159
67-5	Saguenay devant le 3009
68	Saguenay, entre le 2799 et le 2819
69-1	Saguenay, devant le 2679
69-2	Saguenay, devant le 2603
70	Saguenay, devant le 2531
71	Saguenay, devant le 2423
72	Saguenay, devant le 2079
73	Saguenay, coin Marcel-Baril
74-1	Saguenay, coin George
74-2/62-A	Murdoch, devant le 417
75	15 <sup>e</sup> Rue, coin Gatineau
76	15 <sup>e</sup> Rue, centre commercial Place Rouanda
76-A	Gamble, devant le 207
76-B	Gamble, coin Mercier
Arrivée	Horne, coin Du Terminus
ARTICLE 2	Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

### ADOPTÉE

#### **13.2 Modification du règlement N° 2020-1116 décrétant des travaux de mise à niveau du barrage Lac Dufault afin de prolonger le terme à 20 ans**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2020-1116 concernant les travaux de réfection du barrage du Lac Dufault pour la prise d'eau potable;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le texte de l'article 3 dudit règlement quant au terme pour le remboursement de l'emprunt prévu par ce règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 25 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-071 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1128** modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1116 décrétant des travaux de mise à niveau du barrage Lac Dufault (prise d'eau potable) afin d'augmenter le terme pour le remboursement de l'emprunt de 5 à 20 ans, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1128**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
ARTICLE 2	L'article 3 du règlement N° 2020-1116 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 319 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

### ADOPTÉE

#### **13.3 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-072 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1129** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière, en y excluant les lots au sud de l'avenue Larivière et à l'ouest de la rue Paiement, pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt (N-2) et l'usage spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt (N-2), l'usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l'usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à une consultation écrite de 15 jours à compte du mercredi 3 février 2021.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 5 à l'échelle 1 : 25 000, et feuillets N° 5-2 et N° 5-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création des zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters, à l'ouest de la rivière Kinojévis, à même le résiduel de la zone « 5056 » qui sera désormais composée uniquement des terrains situés en bordure de l'avenue Larivière, en y excluant les lots au sud de l'avenue Larivière et à l'ouest de la rue Paiement, la zone « 5121 » étant le résiduel de la zone « 5056 » du côté nord de l'avenue Larivière et la zone « 5122 »

étant le résiduel de la zone « 5056 » du côté sud de l'avenue Larivière.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters, selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5121 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

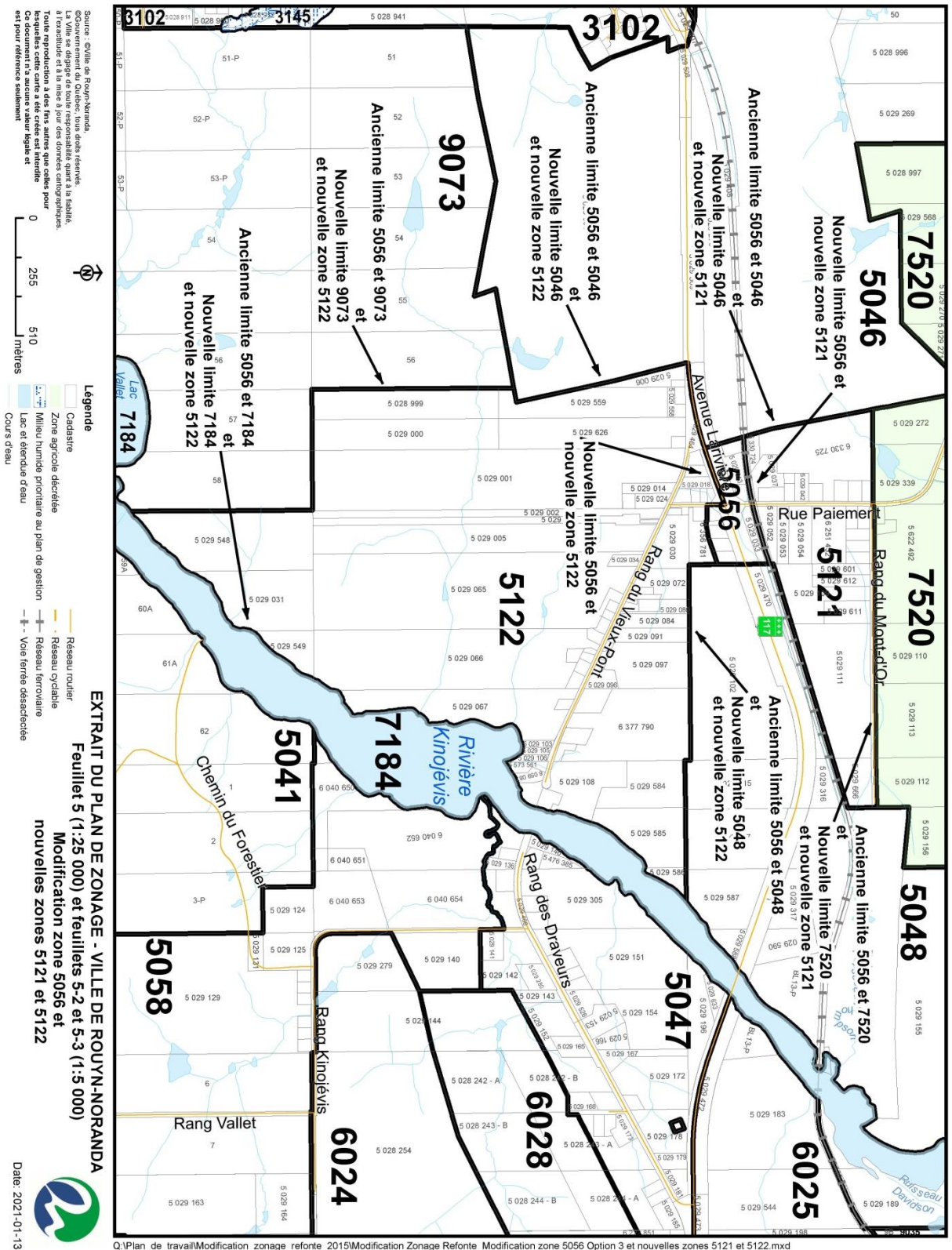
ARTICLE 4 La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters, selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5122 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129**  
ARTICLE 2



Q:\Plan\_de\_travail\Modification\_zonage\_refonte\_2015\Modification Zonage Refonte\_Modification zone 5056 Option 3 et nouvelles zones 5121 et 5122.mxd

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129**

## ARTICLE 3

**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

**5121**

USAGES	Description	Code	Spécifications					
			1	2	3	4		
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•					
	de moyenne densité	H-2						
	de haute densité	H-3						
	collective	H-4						
	maison mobile ou unimodulaire	H-5		•				
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1						
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4						
	de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•		
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1				•		
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3				•		
Récréa. (R)	à faible impact	R-1			•			
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis							
	usages spécifiquement exclus					•		
	usages complémentaires à l'habitation		•	•				
	mixité d'usages				•	•		
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•	•		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5	
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7	
			max.	-	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	
max.			2	2	2	2		
hauteur (m)		min.	-	-	-	-		
		max.	11	9	-	-		
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55	55	55	55			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1				
AUTRE	affichage	type	5	5	6	6		
	entreposage extérieur	type			C	CE		
	projet intégré				•	•		
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					

**RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES**

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES****Usages spécifiquement permis :****Usages spécifiquement exclus :**

1913 – Camp de chasse et pêche.

**Usages complémentaires :**

Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1) et 3).

**NOTES PARTICULIÈRES**

Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement
2021-XX-XX	2021-XXXX



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129**

## ARTICLE 4

**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

**5122**

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•					
		de moyenne densité	H-2						
		de haute densité	H-3						
		collective	H-4						
		maison mobile ou unimodulaire	H-5		•				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
		d'hébergement et restauration	C-2						
		à impact majeur	C-3						
		reliés aux véhicules légers	C-4						
		reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•			
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1				•			
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3					•		
Récréa. (R)	à faible impact	R-1			•				
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis					•			
	usages spécifiquement exclus						•		
	usages complémentaires à l'habitation	•	•						
	mixité d'usages			•	•				
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6		
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5		
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7		
			max.	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-		
max.			2	2	2	2			
hauteur (m)		min.	-	-	-	-			
		max.	11	9	-	-			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55	55	55	55				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1					
AUTRE	affichage	type	5	5	6	6			
	entreposage extérieur	type			C	CE			
	projet intégré				•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

**RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES**

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES****Usages spécifiquement permis :**

7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs).

**Usages spécifiquement exclus :**

1913 – Camp de chasse et pêche.

**Usages complémentaires :**

Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1) et 3).

**NOTES PARTICULIÈRES**

Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement
2021-xx-xx	2021-xxxx

**14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2021-073 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE